



PJJ - Diffusion de la note d'accompagnement de la circulaire du 11 février 2026

La DPJJ a adressé aux directions interrégionales de la PJJ, à l'ENPJJ et aux fédérations associatives une note datée du 23 juin déclinant opérationnellement la circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs du 11 février 2026 du garde des sceaux.

 Publié le 7 juillet 2026

 De Uniopss

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

BRÈVE



INFO NATIONALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En ouverture des Rencontres de la justice des mineurs le 26 novembre 2025, Gérald Darmanin, garde des Sceaux, a réaffirmé la place centrale du ministère de la justice dans la protection de l'enfance avant de recentrer son discours sur la justice pénale des mineurs. Pointant des délais de prise en charge encore trop longs, des signaux d'alerte ignorés dans le parcours de jeunes vulnérables, le développement de la criminalité organisée ou encore « l'ubérisation » de la délinquance, le ministre de la justice a annoncé :

- La transformation des centres éducatifs fermés (CEF) et des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) en unités judiciaires à priorité éducative (UJPE)
 - Le renforcement des moyens pour le milieu ouvert, pour davantage de temps dédié à la préparation des audiences mais également passé aux côtés des jeunes suivis
- L'interdiction des téléphones portables, présentés comme instruments de recrutement de réseaux de proxénète ou de narcotrafiquants et générateur de violence, dans les foyers accueillant des jeunes au pénal

Ces annonces ont été retranscrites dans la circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs datée du 11 février 2026.

Pour accompagner l'application de cette circulaire, la DPJJ a diffusé en juin 2026 une note revenant sur :

- Le renforcement du milieu ouvert
- La meilleure prise en compte des victimes dans la prise en charge éducative
 - L'éducation au numérique
- Le déploiement des unités judiciaires à priorité éducative et la structuration des modalités de prise en charge